

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 14 AVRIL 1921

Rapports faits au nom de la Commission de surveillance dans les Régions dévastées : (1)

- 1° Le problème des matériaux de construction, par M. VINCK ;
- 2° Recherche du coefficient bénéficiaire revenant, dans un produit manufacturé, au capital et au travail, par M. DU BOIS.

I. — LE PROBLÈME DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION.

MESSIEURS,

Il est banal de dire que c'est à cause du prix énorme des matériaux de construction que se trouve entravée non seulement la construction d'une façon générale, mais par voie de conséquence la reconstruction des régions dévastées.

Prenons n'importe laquelle des questions dont votre Commission aura à se préoccuper, creusons-là ; nous constaterons qu'à l'origine de toutes les difficultés matérielles et morales se trouvent les prix.

La fixation des coefficients a pour origine les prix ; et les difficultés sans cesse renaissantes ont pour origine la fluctuation de ces prix. Comme conséquence, les décisions administratives et judiciaires sont toujours exposées à ne pas correspondre à une équitable réparation. En effet, si une décision judiciaire alloue le coefficient 2 ou 3 et qu'au moment où le sinistré pourra réellement construire, ce coefficient, par suite de spéculations est devenu 4 ou 5, le sinistré, non seulement s'élève contre la décision, mais, en outre, se trouve empêché de reconstruire.

Il en résulte pour le pays un double mal :

d'abord le malaise moral provenant du mécontentement des sinistrés ; ensuite le dommage matériel résultant de la non-reconstruction, cette stagnation étant elle-même cause de toute une série de maux : chômage

(1) La Commission est composée de MM. le comte T'KINT DE ROODENBEKE, président ; DELANNOY, vice-président ; BRUNEEL, CARTON, DE MEESTER, le baron D'HUART, DU BOIS, NOLF, SERRUYS, SPEYER, STRUYE, VINCK et WISER.

avec sa démoralisation et ses frais matériels de paiement d'indemnités ; exode de nos meilleurs ouvriers vers des centres étrangers ; non-reconstruction, c'est-à-dire, en somme non-réoutillage immobilier du pays.

Cette incertitude et ces fluctuations des coefficients réels causent naturellement dans l'esprit des sinistrés, directement atteints, et dans l'esprit des magistrats et experts, qui désirent faire bonne justice, une impression d'incertitude et de doute qui n'est pas faite pour ramener dans le pays l'équilibre dont il a besoin.

Autre conséquence et des plus importantes : comment et quand le Gouvernement pourra-t-il se rendre compte du montant total des réparations ?

Suivant que le coefficient sera 2, 3, 4 ou 7, ce sont des milliards qu'il faudra payer en plus.

On économise partout. On demande et on impose dans tous les départements les économies les plus strictes. On s'effraie à l'idée de faire des travaux publics qui doivent perfectionner l'outillage de la Belgique et qui coûteront, les uns quelques dizaines, les autres quelques centaines de millions et l'on ne veut pas voir, qu'en n'adoptant pas pour la question des matériaux une politique systématique et organique, on jettera des sommes bien plus importantes !

Autre conséquence :

le Gouvernement ne pouvant pas se rendre compte du montant des réparations, ne sait quelle politique adopter pour la reconstruction :

Laissera-t-il reconstruire par le particulier ?

Reconstruira-t-il pour lui ?

M. Renkin avait commencé l'étude et la mise en pratique de ce dernier système.

Industriellement compris, ce système devait naturellement être plus favorable pour l'État, mais bureaucratiquement compris, il devait conduire à tous les mécomptes.

Adopter un système, sans s'être assuré au préalable que tous les rouages s'emboîtent, et que, de bas en haut toutes les compétences techniques et commerciales sont requises, c'est courir d'autant plus sûrement à des mécomptes que le domaine est tout nouveau et que la période est plus troublée.

Le système Renkin industriellement échafaudé et complété par une politique des matériaux, eût été parfait.

Autrement ce devait être un désastre.

Nous voulons aujourd'hui nous en tenir à la *politique des matériaux* et continuer à démontrer qu'elle est la base de tout.

Faute d'une politique systématique en cette matière, toutes les constructions et spécialement la construction des habitations à bon marché se trouvent entravées.

« *Toutes les constructions* » : On construisait en Belgique 22,000 maisons d'habitation par an. Il y a donc depuis 1914 un déficit de 154,000 habitations.

Ajoutez ce nombre aux logements totalement détruits par la guerre, nous avons ainsi un déficit qui dépasse les 200,000.

Et dire qu'il y a des ouvriers du bâtiment qui chôment et auxquels nous devons payer des indemnités de chômage, faute de pouvoir les occuper ? !

N'est-ce pas monstrueux ?

« *Habitations à bon marché* » : Inutile de dire combien il en manque. Avant la guerre déjà le Parlement votait 100,000,000 de francs pour en construire, ce qui à cette époque signifiait 20 à 25,000 maisons.

Si les matériaux étaient abondants et à des prix abordables, nous pourrions utiliser tous les bras disponibles à construire, aménager et meubler les maisons. Mais ce qui coûtait 4 à 5,000 francs s'adjuge aujourd'hui à 18, 20 et 22,000 francs ! Le Gouvernement consent à faire des sacrifices, mais leur efficacité est réduite au quart par suite du coefficient.

Et non seulement le Gouvernement doit consentir des prêts à 2 p. c. et perdre donc 3 p. c. sur chaque prêt consenti, mais encore, pour permettre aux sociétés locales de fonctionner, il doit renoncer au remboursement du quart du prêt et donner ainsi, pour 100 millions prêtés, un subside de 25 millions à fonds perdus.

Et ce n'est là qu'une première tranche, puisque dès maintenant les demandes des sociétés atteignent 300 millions.

Autre conséquence :

Songe-t-on à ce qui se produira en 1923 lorsque la loi des loyers cessera ses effets ?

Plutôt que de devoir renouveler une législation qui maintient une situation artificielle, n'eût-il pas mieux valu, en activant la construction, rendre cette législation inutile ?

Pourra-t-on renouveler cette législation en 1923 ? Et si on ne peut pas la renouveler, dans quelle situation nous trouverons-nous ?

Avec des salaires et traitements probablement moins élevés qu'aujourd'hui, nous nous trouverons devant un nombre de logements encore *relativement moins nombreux* ! Voyez-vous jouer en toute liberté la loi de l'offre et de la demande ? !

Deux années seulement nous séparent de cette échéance !

Il y a deux années que nous demandons aussi bien une politique des matériaux qu'une politique de la Reconstruction.

On n'a rien fait de systématique.

Voyez où nous en sommes !

Mais, me direz-vous, « qu'entendez-vous par politique des matériaux ? »

En 1919 c'était étudier et adopter un système qui nous eût empêché d'être enfermés dans le cercle vicieux où nous nous trouvons actuellement.

En 1921 ce sera d'étudier et adopter un système qui nous permettra d'en sortir.

C'est ce que nous allons examiner.

Le cercle vicieux est le suivant : on ne construit pas parce que les matériaux sont trop chers et parce qu'on ne construit pas, le pays absorbe une moindre quantité de matériaux qu'en temps normal. En conséquence il se forme des stocks qui ne peuvent s'écouler que par l'exportation, des ouvriers du bâtiment sont sans ouvrage, des dizaines de mille sont à l'étranger. Si l'exportation arrivait à diminuer, les stocks s'empileraient et des usines et chantiers se fermentaient... à moins que les producteurs baissent les prix.

A mon avis il y a moyen de sortir du cercle vicieux et ce sans réelles difficultés.

Avant d'aborder l'examen de la solution, il importe de déterminer certaines données du problème :

Constatons d'abord, qu'en dehors du *bois*, nous trouvons en Belgique tous les principaux matériaux : briques, tuiles, chaux, ciment, verre, fers.

Constatons aussi que nous pouvons en fabriquer des quantités bien supérieures à nos besoins.

Ces constatations sont essentielles, car le producteur ne peut pas opposer à nos demandes cette objection qu'il se trouve dans l'impossibilité de produire. Il peut en réalité produire des quantités sans limites.

Ces constatations ne sont pas seulement évidentes pour tous ceux qui connaissent l'industrie des matériaux de construction en Belgique, elle résulte lumineusement de la statistique des exportations de 1919 à 1920 comparée à celle de 1913.

Le tableau suivant est édifiant à ce sujet. Il indique non seulement les chiffres des *quantités* exportées, mais aussi leurs valeurs. Celles-ci sont énormes, encore savons-nous que jamais on ne déclare la pleine valeur.

Matériaux de construction. — Exportations.

N°	DÉNOMINATION	KILOGRAMMES			VALEUR		
		1913.	1919.	1920.	1913.	1919.	1920.
1	Chaux	918,630,826	367,072,797	1,123,145,878	7,992,088	18,346,493	80,193,319
2	Ciment	885,053,632	177,569,481	749,488,925	23,144,152	24,056,296	149,809,591
3	Vinerais de zinc	141,557,897	18,698,915	37,778,135	93,498,991	8,900,191	47,084,316
4	Briques	226,969,404	246,694,197	544,354,893	6,456,812	9,216,308	36,423,833
5	Tuiles vernissées ou à emboîtement	3,059,078	8,599,257	36,908,002	169,779	1,317,506	6,514,689
6	Tuiles non-vernissées et sans emboîtement	4,860,063	7,739,425	25,825,174	120,530	1,049,947	6,101,902
7	Carreaux pour pavements et constructions	20,203,457	12,188,579	53,055,410	4,204,028	2,607,374	22,615,485
8	Verres de vitrage ordinaire.	205,540,958	51,244,079	171,503,740	45,239,602	73,642,815	283,321,351
9	Zinc étiré ou laminé.	34,894,588	9,711,026	39,575,432	25,124,103	17,617,681	113,267,284

Est-il nécessaire de commenter ces chiffres ?

Ils montrent que de 1919 à 1920 l'industrie s'est développée d'une façon étonnante; ils montrent les bénéfices énormes qui ont été réalisés par ces exportations. Ces bénéfices apparaîtront encore mieux quand nous connaîtrons les prix de revient de ces matériaux. Nous en parlerons dans la suite.

Ce premier tableau demande à être immédiatement complété par celui qui nous révèle à quels prix ces producteurs, s'enrichissant par l'exportation, ont consenti en 1920 et consentent en 1921 à vendre leurs produits en Belgique pour le relèvement de la patrie.

Tableau des prix de quelques matériaux de construction.

	A.	B.	C.	D.
<i>A. — Prix des matériaux en 1914.</i>				
<i>B. — Prix des matériaux en 1920 (fournis à des administrations publiques).</i>				
<i>C. — Prix des matériaux en 1920 (dans le commerce).</i>				
<i>D. — Prix des matériaux en 1921 mars (fournis par le Comptoir national).</i>				
<i>Briques de Boom, prix par mille sur bateau départ :</i>				
Petit format 175 × 86 × 47.	12,00	66,00	} 69,00 à 72,00	65,00
<i>Briques locales, prix par mille prises au four :</i>				
a) Format de Bruxelles	13,50	52,00	64,00	52,00
b) Format wallon	15,50	68,50	75,00	68,50
<i>Ciment portland artificiel sur wagon départ.</i>	28,50	138,00	155,00	130,00
<i>Chaux, la tonne sur wagon départ :</i>				
de Tournai, hydraulique en roche.	7,00	47,00	} 47,50 à 50,00	42,50
Id. pulvérisée	13,50	62,00	} 65,00 à 80,00	50,00
de Soignies en roche (hydraulique)	6,50	44,25		42,00
grasse de Mettet	13,50	43,50	} 45,00 (choisis)	43,50 à 47,50
<i>Tuiles et faitières ondulées, prix par 100 sur wagon de Boom :</i>				
Grand format, 18 au m ² , 1 ^{er} choix	25,00	365,00	} 425,00 à 460,00	365,00
Id. id. 2 ^e id.	23,00	340,00		340,00
Format ordinaire, 21 au m ² , 1 ^{er} choix.	23,00	315,00	} 365,00 à 400,00	315,00 à
id. id. 2 ^e id.	21,00	290,00		290,00
<i>Carrelages en ciment comprimé le m² franco dans toute gare belge :</i>				
Blancs, gris, noirs, jaunes, rouges, dessin simple bordure	1,75	} 9,50 à 10,75	10,00	8,25

Verres à vitre, prix par caisse en mesures libres, sur wagon usine :	A.	B.	C.	D.
La caisse de 30 m ² , verre simple . . .	45,00	235,00		155,75
Id. 20 m ² , id. 1/2 double.	45,00	235,00		155,75

Dès lors, la façon dont nous sortirons du cercle vicieux apparaît clairement :

Si des matériaux nous étaient vendus de façon que les maisons qui coûtaient 20,000 francs en 1920 n'en coûtent plus que 12 ou 13,000, c'est-à-dire deux et demi ou trois fois le prix de 1914, immédiatement la construction reprendrait, les sinistrés reconstruiraient ;

par le fait même les stocks disparaîtraient ;

les producteurs pourraient produire à nouveau ;

ouvriers producteurs des matériaux et ouvriers du bâtiment trouveraient du travail ;

et les choses reprendraient leur cours normal.

Bien mieux, étant donné le déficit en logements, la production des matériaux pourrait être doublée et triplée, le nombre de bras utilisés pour cette production serait augmenté dans la même proportion, de même que ceux utilisés par la construction ; le chômage disparaîtrait dans diverses professions et dans d'autres qui sont connexes.

En outre, les producteurs et entrepreneurs, au lieu de faire d'énormes bénéfices sur de petites quantités, feraient des bénéfices raisonnables sur de grandes quantités et n'auraient donc aucune raison de se plaindre.

La situation est donc bien simple : obliger les producteurs de matériaux à baisser les prix et vendre dans le pays des matériaux en quantités suffisantes et à des prix raisonnables.

Remarquez qu'il ne s'agit aucunement de les empêcher de faire des bénéfices même exorbitants par les exportations qui améliorent notre change, mais, dans le pays, il faut qu'ils vendent à des prix raisonnables. C'est du *dumping renversé*.

* * *

Nous avons déjà dit qu'il ne faut guère s'inquiéter de la possibilité de produire les quantités nécessaires à nos besoins intérieurs, la productivité est illimitée.

Reste un seul élément à fixer : le *prix de vente en Belgique*.

Celui-ci ne peut être déterminé que quand nous connaissons exactement le prix de revient.

Tous ceux qui ont étudié la question aboutissent à la même conclusion.

Ces prix de revient, seule une commission désignée par le Gouvernement peut les déterminer de manière telle qu'une discussion ne soit plus possible.

Dès aujourd'hui cependant, soit par nos propres recherches, soit par les travaux de la Commission d'études économiques du Ministère des Affaires économiques, nous pouvons donner les indications suivantes :

Que les <i>briques</i> (locales) qui se vendaient fr. 64 à 75	revenaient à	45
Id. (Boom) id. » 69 à 72	id.	45

Que la <i>tuile</i>	qui se vendait	fr. 340 à 360	revenait à	120
Que la <i>chaux</i> en poudre	id.	» 65	id.	49
Que le <i>ciment</i> Portland artificiel	id.	» 138 à 150	id.	82
Id.	romain	id.	» 65	id. 46

Ces prix de revient sont ceux de 1920. Depuis lors les charbons coûtent moins cher. Les prix de revient des matériaux peuvent donc encore être réduits. Et nous pouvons conclure que la construction des maisons de 12,000 à 13,000 francs est possible dès aujourd'hui, et que rapidement on pourra même descendre au-dessous de ces chiffres.

*
* *

La marche à suivre est donc :

- 1° Déterminer les prix de revient ;
- 2° Obliger les producteurs à livrer en Belgique à ces prix, augmentés d'un bénéfice raisonnable ;
- 3° Établir des sanctions pour ceux qui ne s'y conformeraient pas :

a) Refus de licences d'exportation ;

b) Si ce refus n'est pas une sanction suffisante et que certains producteurs refusent de livrer, diminuent ou cessent leur production, obligation de livrer avec réquisition éventuelle, et, s'il le faut, mise sous l'administration d'un séquestre des usines et chantiers qui ne produiraient pas ou insuffisamment.

Il est en effet inadmissible, qu'au moment où le pays a besoin de matériaux pour se reconstituer, des usines et chantiers se ferment et mettent en chômage des bras et des techniciens qui ne demandent qu'à s'employer ; de même que l'on ne pourrait admettre que, dans un pays qui manque d'aliments, on laisse des terres arables en friche.

** *

Nous croyons avoir ainsi délimité la portée du problème à résoudre et indiqué les solutions pratiques.

Il est indispensable cependant que nous disions avant de terminer que seule une action systématique nous sortira de la situation actuelle.

Ce n'est pas en discutant avec les producteurs de façon à obtenir des réductions de 4 ou 5 p. c. que l'on obtiendra un résultat pratique.

Pour que la construction reprenne, il faut une réduction de 30 à 40 p. c. et plus pour certains matériaux sur les prix de 1920 et la certitude d'une stabilité.

** *

Nous vous demandons donc d'émettre le vœu de voir le Gouvernement désigner immédiatement une commission peu nombreuse recrutée dans et en dehors des Chambres législatives.

(8)

Cette commission aurait pour mission, avec tous pouvoirs d'enquêtes, de rechercher le montant exact du prix de revient des matériaux de construction.

Cette commission serait en outre chargée de soumettre au Gouvernement des propositions pratiques pour arriver à fournir le marché belge de matériaux en quantités suffisantes et à des prix raisonnables et, spécialement pour faire face aux besoins, des administrations et institutions chargées des grands travaux publics, des reconstructions et de la construction d'habitations à bon marché.

Cette commission, à désigner d'urgence, devrait poursuivre ses enquêtes et travaux avec toute célérité.

Le Rapporteur,
ÉMILE VINCK.

Le Vice-Président,
E. DELAUNOY.

II. — RECHERCHE DU COEFFICIENT BÉNÉFICIAIRE REVENANT, DANS UN PRODUIT MANUFACTURÉ, AU TRAVAIL ET AU CAPITAL.

Bien des raisons ont été invoquées pour déterminer la cause initiale de l'écart injustifié entre le prix d'un produit en 1914, et sa valeur actuelle. Ces raisons, aussi multiples que les produits eux-mêmes, se laissent influencer par des motifs de nature si différente qu'il faudrait, pour les établir, faire une analyse séparée pour fixer le prix de chaque objet manufacturé en particulier.

Ce n'est pas le but, dans cet aperçu, d'entrer dans des généralités. Je n'ai en vue que la recherche du coefficient bénéficiaire de quelques produits industriels qui sont du domaine de la construction, objet qui nous préoccupe avant tout dans cette étude.

Avant de rechercher la répartition des bénéfices d'un produit fini, il est indispensable de déterminer les éléments qui fixent la valeur commerciale de ce produit et de qu'elle façon la différence entre la valeur de la matière mise en œuvre et le produit fini peut justifier raisonnablement son prix de vente.

Pour déterminer ce coefficient, il faut établir les différents facteurs qui contribuent à constituer le coût réel du prix de fabrication. Sept grands facteurs sont à considérer pour faire cette preuve :

- 1° La valeur de la matière première au moment de la mise en œuvre ;
- 2° Le salaire de l'ouvrier qui doit la transformer ;
- 3° Les frais généraux occasionnés par la manipulation, avant le fini du produit (charbon, huiles, assurances ouvrières et des bâtiments, raccordements, employés de bureau, chevaux, voitures, etc., etc.)
- 4° Le capital engagé dans l'industrie, en tenant compte de l'amortissement et de la valeur de l'argent du pays dans lequel le produit est fabriqué ;
- 5° Les frais de représentation de la firme ;
- 6° Le bénéfice du patron ;
- 7° La part de réserve pour le cas de crise, grève, chômage, arrêt saisonnier, etc.

Ceci étant établi, recherchons, d'après ces éléments, si la différence de prix de certains produits, quant à la valeur de 1914 comparée à celle de 1921, est justifiée.

Comme c'est la reconstruction des contrées sinistrées par la guerre et la construction de maisons à bon marché qui donne lieu à cette étude, je prendrai un exemple typique en cherchant à établir la différence de prix de 1914 et 1921 de la *brique de construction* (petite brique de Boom).

Partant d'un prix moyen initial de 12 francs en 1914 et fixant à 72 francs le prix de 1921, examinons comment cet écart de six fois la valeur peut se justifier — s'il est justifié — examinons comment, raisonnablement, le bénéfice doit être réparti et, enfin, recherchons les moyens par lesquels le coût total pourrait être réduit.

	en 1914,	en 1921.
La brique, sur chantier, coûtait		
1° La matière première, qui est la terre glaise, coûte au propriétaire du terrain pour une quantité de 1,000 briques. fr.	0 10	0 50
2° Le salaire de l'ouvrier est de	3 »	15 »
3° Les frais généraux de toute nature énumérés plus haut se montent à	1 50	7 50
4° Le capital engagé et l'amortissement	2 »	10 »
5° Les frais de représentation de la firme	0 50	2 50
6° Les bénéfices du patron.	4 »	27 50
7° Part de réserve	0 90	4 50
Total.	12 »	72 »

Examinons sur quels postes des économies pourront se réaliser :

1° J'estime que la valeur du terrain d'où doit être extraite la terre glaise, — à cause de la moins-value de notre franc et de la plus-value des terrains industriels, — peut être augmentée dans la proportion de 1 à 5.

2° *Le salaire.* — L'ouvrier qui, en ce moment, gagne cinq fois plus qu'en 1914, malgré que l'index number est descendu à 4-50, ne peut voir réduire son salaire en ce moment. Il ne faut pas uniquement envisager les conditions immédiates de l'existence : il faut que l'ouvrier puisse économiser sur son salaire pour se créer une situation à laquelle, à l'égard de tous les hommes, il a un droit légitime.

3° *Les frais généraux* multipliés cinq fois sur la valeur de 1914, se justifient également. Le charbon industriel qui valait 20 francs la tonne en vaut 100 maintenant ; l'huile a suivi la même marche ascendante ; les assurances ouvrières sont en rapport avec le salaire ; les assurances bâtiments ont augmenté dans la même proportion ; les traitements des employés de bureau ont suivi la hausse des salaires ; les chevaux, avec leur entretien, coûtent au moins trois ou quatre fois plus. Ici, cependant, il y a moyen de faire une économie : en considérant que quatre fois la valeur de 1914 est un taux raisonnable, il y a, par 1,000 briques, une économie d'environ 3 francs à réaliser sur le prix de 1921.

4° *Le capital engagé* ayant, par suite de la dépréciation de notre monnaie, triplé d'importance et le taux d'intérêt étant dépassé de 4 à 6 p. c., j'estime qu'il n'est pas exagéré d'appliquer un intérêt de 5 p. c. au capital triplé sur la valeur de 1914. Quant à *l'amortissement*, je le prends sur la base moyenne généralement admise de trente ans.

5° *Les frais de représentation.* — Comme il s'agit ici de traitements de voyageurs, abonnements au chemin de fer, réclame, séjours d'hôtels et restaurants, j'estime que, sans exagérer, nous pouvons quintupler les frais de 1914.

7° *Les parts de la réserve.* — Il faut naturellement les prévoir et elles sont d'autant plus conséquentes que par ces temps troublés et la situation économique incertaine, elles peuvent jeter l'industriel dans des circonstances désastreuses tels que crises, grèves, cataclysmes, etc. etc. Je ne

trouve nullement exagéré de quintupler la réserve établie en 1914. Seulement, outre cette garantie, qui est entièrement à l'avantage du patron — qui profite déjà, dans cette estimation, de la garantie de la valeur de son terrain, de l'intérêt du capital engagé, de l'amortissement de ce capital, — il lui est réservé *la part de bénéfice du patron*.

Nous avons vu qu'un patron à la tête d'une affaire telle que nous venons de l'exposer réalisait, en 1914, un bénéfice de 10 p. c. En 1921, ce même patron fait passer son bénéfice à 45 p. c. Ce bénéfice de 45 p. c. n'est ni justifié, ni justifiable. Il y a là un point de départ pour ramener le prix normal dans un des éléments principaux de l'industrie du bâtiment.

Si le patron, dont les conditions d'existence sont également assujetties à la cherté de la vie, se contentait d'un bénéfice de 10 p. c. — calculé sur un capital égal au triple de la valeur de 1914, ou 120,000 francs sur un capital engagé de 1,200,000 francs, ou 12 francs par 1,000 briques, — le coefficient 72, déjà réduit pour frais généraux de 3.00 francs, pourrait encore se réduire de la différence $27.50 - 12.00 = 15.50$ ou 18.50, ce qui ramènerait le coût de 1,000 briques de 72 francs à fr. 53.50 (72 — 18.50).

Si, d'autre part, le prix du ciment, du bois, des tuiles, de la chaux, etc., pouvait être réduit dans la même proportion, sans toucher au salaire des maçons et autres ouvriers, le mètre cube de maçonnerie pourrait être réduit de 40 francs (il est actuellement de 130 à 140 francs) ce qui le ramènerait à environ quatre fois le prix de 1914. En réduisant légèrement le pourcentage de l'architecte et de l'entrepreneur on parviendrait, sans difficulté, à réaliser sur le coût d'une maison de 30 mètres cubes de maçonnerie (qui coûte environ 15,000 francs), une réduction de 12 à 1400 francs.

Cet exemple, pris entre mille dans tout le domaine industriel, peut servir de base pour arriver à équilibrer le capital et le travail.

Le Rapporteur,
A. DUBOIS.

Le Vice-président,
E. DELANNOY.